



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1491**

commune (s) :

objet : Marché subséquent aux travaux de cloisons et peinture (petits travaux courants de maintenance et interventions pour travaux urgents) suite à l'accord-cadre de travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : cloisons et peinture - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1491**

objet : **Marché subséquent aux travaux de cloisons et peinture (petits travaux courants de maintenance et interventions pour travaux urgents) suite à l'accord-cadre de travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : cloisons et peinture - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0474 du 1er décembre 2008, le Bureau a autorisé la signature de l'accord cadre pour les travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - lot n° 4 : cloisons et peinture, se composant des entreprises Estrat Bonche, Meunier, Folghera et Belay, Botta, Scoccini mandataire du groupement Scoccini - Erba.

L'objet du marché est la réalisation de travaux de cloisons et peinture, de technicité courante et confirmée, sur l'ensemble du patrimoine situé sur le territoire de la Communauté urbaine (57 communes), limités à :

- petits travaux courants de maintenance,
- interventions pour travaux urgents.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent suite à l'accord cadre n° 08A06 de travaux de maintenance et de petits travaux neufs sur biens immobiliers - lot n° 4 : cloisons et peinture.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 1er mars 2010 a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Meunier pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an et d'un montant global de 100 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de cloisons et peinture (petits travaux courants de maintenance et interventions pour travaux urgents) et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Meunier pour un montant global de 100 000 € HT minimum, soit 119 600 € TTC minimum et 300 000 € HT maximum, soit 358 800 € TTC maximum.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté urbaine - exercices 2010 et éventuellement suivants - section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de l'affectation des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.